

# LES ALLOCATIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

---

## Mode d'emploi

---

INFOR  
JEUNES





**Fédération Infor Jeunes**

**Wallonie-Bruxelles ASBL**

20 rue Armée Grouchy

5000 NAMUR

+32 81 98 08 16

[federation@fijwb.be](mailto:federation@fijwb.be)

BCE: 0412/520/610

RPM: Namur

**Annuaire des centres:** [www.inforjeunes.be/centre](http://www.inforjeunes.be/centre)

**Dépôt légal:** D/2024/14299/6

**Édition:** juillet 2024

**L'ouvrage qui vous informe aujourd'hui a été rendu possible grâce au travail de toute une équipe.**

**Éditeur responsable:** Éloïse Chopin

**Couverture et conception graphique:** Brieuc Hubin

**Photo:** Freepik

**Impression:**

Van der Poorten

CO2 Neutral Printing Services

MultiOffset FSC Mix Credit

Avec le soutien de



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

**#finilesetudes?**

**#jamaistravaille?**

**#demandeurd'emploi**

### **Ces situations te parlent ?**

Alors, sache qu'il existe des allocations d'insertion professionnelle pour t'aider ! Octroyées sur la base de tes études et non sur la base du travail, tu peux en bénéficier après un stage d'insertion durant lequel tu recherches activement un emploi.

Combien de temps et à quelles conditions peux-tu en bénéficier ? Infor Jeunes te donne le mode d'emploi.

*Les informations communiquées dans cette brochure n'engagent pas la responsabilité de la Fédération Infor Jeunes Wallonie – Bruxelles et ont uniquement une valeur informative. Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, celles-ci ne peuvent être considérées comme faisant juridiquement foi.*

# LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DES ALLOCATIONS D'INSERTION

**1** **Avant tout, s'inscrire comme demandeur·euse d'emploi**  
(de préférence en ligne)

**2** **Ne plus être soumis·e à l'obligation scolaire**  
Elle se termine à la fin de l'année scolaire, dans l'année civile au cours de laquelle tu atteins l'âge de 18 ans.

**3** **Avoir terminé un cycle d'études**  
C'est-à-dire avoir suivi (sans nécessairement avoir réussi) la 6<sup>e</sup> année de secondaire général ou au moins la 3<sup>e</sup> année de l'enseignement secondaire professionnel, artistique ou technique, ou avoir suivi une formation en alternance (CEFA, IFAPME, etc.).

Si tu as entre 18 et 21 ans, tu ne peux faire la demande d'allocations que si tu as obtenu un diplôme (ou certificat) de l'enseignement secondaire supérieur ou une formation en alternance. La liste des certificats et diplômes concernés n'est que provisoire (elle évolue régulièrement), renseigne-toi sur le site de l'ONEM en cas de doute! Si tu n'as pas de diplôme, tu dois attendre tes 21 ans pour demander les allocations.

**4** **Ne plus suivre d'études de plein exercice**  
Cela inclut toute activité qui est en relation avec tes études comme un stage, un mémoire ou une matière que tu dois représenter.

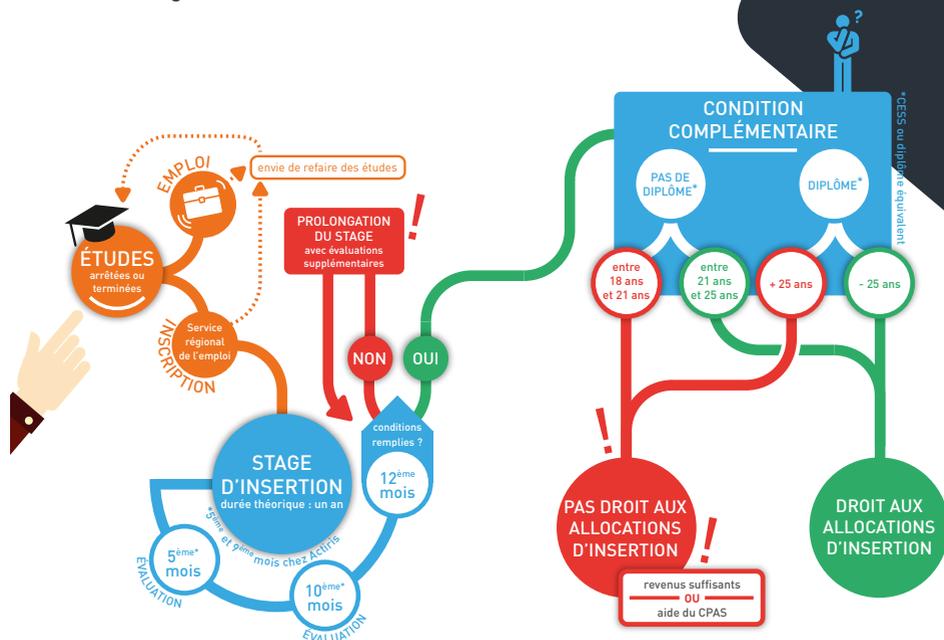
**5** **Avoir accompli un stage d'insertion professionnelle**  
de 310 jours (= 12 mois).

Si tu as moins de 25 ans, tu peux continuer à percevoir les allocations familiales pendant la durée de ton stage d'insertion.

**6** **Avoir moins de 25 ans**  
lors de la demande d'allocations.

**7** **Avoir obtenu deux évaluations positives**  
prouvant que tu recherches activement un emploi. Celles-ci sont organisées par le Forem à partir du 5<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> mois du stage d'insertion et par Actiris au terme des 5<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> mois du stage. Si ton évaluation est négative, tu peux en solliciter une nouvelle auprès du Forem ou d'Actiris; elle n'aura lieu qu'au plus tôt 6 mois/3 mois après cette évaluation négative.

## Schéma de synthèse



## LA DEMANDE D'ALLOCATIONS D'INSERTION

Il y a deux démarches à réaliser pour introduire une demande d'allocations si à la fin de ton stage d'insertion, tu n'as toujours pas trouvé d'emploi:

1

Te réinscrire comme demandeur-euse d'emploi auprès du FOREM ou d'Actiris suivant la région de ton domicile, en confirmant ta disponibilité sur le marché de l'emploi. Tu peux te réinscrire un mois avant la fin du stage.

2

Introduire ta demande auprès de ton organisme de paiement (CAPAC ou syndicat).

# LA DEMANDE D'ALLOCATIONS D'INSERTION



Si tu es **cohabitant-e ordinaire**<sup>1</sup>, ce délai commence à la date à laquelle ta demande d'allocations a été **acceptée pour la 1<sup>ère</sup> fois**. Tu ne pourras donc prétendre qu'à 36 mois d'allocations.



Si tu es **isolé-e, cohabitant-e avec charge de famille ou cohabitant-e privilégié-e**<sup>2</sup>, le délai débute à partir du mois qui suit tes 30 ans. Tu toucheras donc tes allocations dès l'acceptation de ta demande jusqu'au mois durant lequel tu fêteras tes 33 ans.

## Que se passe-t-il si tu changes de situation familiale ?

Si tu étais **cohabitant-e ordinaire** et que tu deviens **isolé-e, cohabitant-e privilégié-e** ou avec charge de famille, tu as la possibilité de demander à nouveau des allocations d'insertion jusqu'à tes 33 ans.

Dans le cas **inverse**, où tu deviens **cohabitant-e ordinaire**, tu risques de perdre ton droit aux allocations si ton délai de 36 mois est écoulé. En effet, c'est bien la date à partir de laquelle les allocations ont été acceptées pour la première fois dont on tient compte pour faire débiter ce délai.

## Quels évènements peuvent prolonger ton droit aux allocations ?

Il existe plusieurs situations<sup>3</sup> qui suspendent ton crédit de 36 mois et te permettent ainsi de le prolonger. C'est notamment le cas si tu reprends des études, si tu travailles (comme salarié-e ou indépendant-e) ou encore si tu as bénéficié d'allocations à la suite d'une interruption de carrière.

Les conditions d'accès aux allocations d'insertion sont de plus en plus strictes: toute situation qui allonge la durée de base des études (redoublement, réorientation, expérience à l'étranger...), risque de repousser ton éventuelle inscription comme demandeur d'emploi et de t'empêcher de demander des allocations avant tes 25 ans! Est-ce une raison de limiter tes projets pour t'assurer d'avoir fini ton stage avant tes 25 ans? Certainement pas! Mais sois conscient-e des conséquences qu'auront les choix que tu fais en toutes circonstances.

1 Personne vivant avec quelqu'un qui bénéficie d'un salaire.

2 Personne vivant avec une personne n'ayant qu'un revenu de remplacement.

3 Le détail de ces situations est consultable sur le site de l'ONEM <http://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t35>

# SI TU N'AS PAS DROIT AUX ALLOCATIONS

---

## **Pourquoi t'inscrire au FOREM comme demandeur d'emploi?**

- La demande d'allocations d'insertion peut compléter ton dossier dans le cas d'une demande de RIS (Revenu d'Intégration Sociale) au CPAS.
- Tu seras suivi-e de manière personnalisée par un-e conseiller-ère du FOREM.
- Tu pourras bénéficier d'aides à l'emploi (points APE, plan Activa, etc.).
- Tu auras accès aux formations du FOREM et/ou tu pourras bénéficier d'un minerval réduit pour une inscription en Promotion sociale.



# Le réseau Infor Jeunes

Tu désires partir à l'étranger après tes études? Tu penses te réorienter durant tes études supérieures? Tu as décidé de reprendre un master? Tu as doublé pendant tes études secondaires ou tu t'es réorienté-e? Les décisions que tu prendras auront un impact sur ton droit aux allocations d'insertion professionnelle. Il est donc essentiel de bien y réfléchir afin de t'armer au mieux pour le futur...

**Le réseau Infor Jeunes, fort de plus de 50 ans d'expertise**, est présent sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone pour t'informer, pour répondre à tes questions et te soutenir dans tes démarches et tes choix d'orientation.

Pour plus d'informations, n'hésite pas à nous contacter ou à pousser la porte de l'un de nos centres.

 [www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be)  
 [Infor Jeunes - Réseau](#)  
 [infor\\_jeunes\\_reseau](#)  
 [@inforjeunes!](#)

